

Les Administrateurs de Lyxor Investment Strategies plc (les « **Administrateurs** ») figurant dans la section « *Direction et Administration* » du Prospectus assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnablement possibles pour s'en assurer), les informations contenues dans ce Supplément sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

LYXOR EPSILON GLOBAL TREND FUND

(Compartiment de Lyxor Investment Strategies plc, fonds à compartiments à responsabilité séparée entre compartiments et agréé par la Banque Centrale irlandaise, en vertu des dispositions des Réglementations de 2011 de la Communauté européenne [Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières], telles que modifiées)

Le 8 juillet 2019

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 8 juillet 2019 (le « Prospectus ») relatif à Lyxor Investment Strategies plc (la « Société ») aux fins de la Réglementation OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement à ce dernier, et contient des informations relatives à LYXOR EPSILON GLOBAL TREND FUND (le « Compartiment ») qui est un compartiment séparé de la Société représenté par la série d'actions de la Société LYXOR EPSILON GLOBAL TREND FUND (les « Actions »). Les termes employés dans le présent Supplément qui commencent par une majuscule et ne sont pas définis dans la présente ont la signification qui leur a été donnée dans le Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque définis dans le Prospectus et dans ce Supplément avant d'investir dans ce Compartiment.

INDICE

	Page n°
GÉNÉRALITÉS	3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	4
RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS	8
SOUSCRIPTIONS	13
RACHATS	14
SYNTHÈSE SUR LES ACTIONS	14

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification au présent Supplément.

Devise de base	EURO ;
Jour ouvré	Journée (excepté les samedis, dimanches et jours fériés) au cours de laquelle les banques de Dublin, New York et Paris sont ouvertes pour les activités bancaires courantes ou toute(s) autre(s) journée(s) spécifiée(s) par les Administrateurs ;
Jour de négociation	Chaque jour ou, s'il ne s'agit pas d'un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant immédiatement et/ou tout autre jour que les Administrateurs auront fixé et communiqué à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation chaque quinzaine ;
Jour d'Évaluation	Chaque jour de négociation ;
Demande de souscription électronique	Les demandes de souscription peuvent également être transmises par messagerie électronique (telle que Swift) en temps que de besoin ;
Demande de rachat électronique	Les demandes de rachat peuvent également être transmises par messagerie électronique (telle que Swift) en temps que de besoin ;
Heure limite de passation des ordres	12h00 (heure irlandaise) tout Jour de négociation concerné (sauf avis contraire des Administrateurs qui auront notifié à l'avance les Actionnaires, et en tout état de cause, avant le Point d'Évaluation). Le premier Jour ouvré précédant immédiatement les 25 décembre et 1 ^{er} janvier, les Formulaires de Demande de Souscription doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure irlandaise) ;
Commission de rachat	Frais relatifs à une catégorie particulière du Compartiment spécifiée dans le présent Supplément que la Société appliquera en cas de rachat.
Gestionnaire des investissements par délégation	Metori Capital Management

LE GESTIONNAIRE EST ENREGISTRÉ EN TANT QUE COMMODITY POOL OPERATOR (« CPO » AUPRÈS DE LA COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « CFTC »). EN CE QUI CONCERNE LE COMPARTIMENT ET CONFORMÉMENT À LA LETTRE N° 18-96 DE LA CFTC LE GESTIONNAIRE A DEMANDÉ UN ALLÈGEMENT DE CERTAINES EXIGENCES DE COMMUNICATION, DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS ET DE

TENUE DE REGISTRE PRÉVUES PAR LES RÉGLEMENTATIONS DE LA CFTC RELATIVE AUX CPO. LE GESTIONNAIRE REMETTRA CEPENDANT LE PRÉSENT SUPPLÉMENT AUX INVESTISSEURS POTENTIELS.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le moyen principal par lequel le Portefeuille peut atteindre son objectif d'investissement est l'achat d'instruments financiers tels que décrits ci-dessous, lesquels peuvent avoir un caractère complexe et sophistiqué.

Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer une appréciation du capital à moyen ou long terme en appliquant la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy, telle que décrite en détail ci-après.

Politique d'investissement

La stratégie d'investissement du Lyxor Epsilon Global Trend Fund procure une exposition (en investissant dans les instruments décrits ci-dessous) à plusieurs classes d'actifs sur les marchés mondiaux, à savoir des actions, obligations, taux d'intérêt et devises du monde entier (par exemple, l'euro, le dollar américain, le yuan renminbi, la couronne tchèque, le peso argentin, le dollar de Hong Kong, le forint hongrois, le real brésilien, le yen, la roupie indienne, la couronne islandaise, le peso chilien, la livre sterling, la roupie indonésienne, le zloty polonais, le peso colombien, le dollar canadien, le ringgit malais, le rouble russe, le peso mexicain, le dollar australien, le peso philippin, la couronne slovaque, le sol péruvien, le dollar néo-zélandais, le dollar de Singapour, la lire turque, le bolivar Vénézuélien, la couronne danoise, le won coréen, le sheqel israélien, le franc suisse, le dollar de Taïwan, la couronne norvégienne, le baht thaïlandais et la couronne suédoise) et, en particulier, à la volatilité de ces classes d'actifs, conformément à un processus d'investissement fondé sur un modèle systématique (la « Lyxor Epsilon Global Trend Strategy »).

Le Compartiment recourra à l'effet de levier selon les modalités décrites au paragraphe « *Gestion des risques et effet de levier* », ce qui peut accroître le risque d'investissement du Compartiment. Voir « *Levier et Valeur à Risque* » dans la section « *Risques liés aux investissements* » ci-dessous.

La stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy consiste en une stratégie de suivi de tendance systématique car elle vise à identifier puis à exploiter tout mouvement de prix à la hausse ou à la baisse. Ce processus d'investissement :

- repose sur des signaux quantitatifs basés sur l'analyse statistique des fluctuations de cours passées, parmi lesquels :
 - o les signaux de type « dynamique de prix », lesquels reflètent la tendance d'un prix donné à continuer d'évoluer dans une même direction,
 - o les signaux de type « volatilité » déduits de la volatilité des prix des actifs. La volatilité est une mesure du risque d'un actif donné et correspond à l'écart-type du prix de cet actif sur une période donnée (la « Volatilité »).
- combine des approches à moyen et à long terme pour identifier les signaux quantitatifs précités afin de déterminer la période de détention d'une position donnée,
- intègre une dimension de contrôle des risques basée sur (i) l'évaluation de la Volatilité de chaque marché faisant l'objet de transactions quotidiennes et (ii) un ajustement de l'exposition à chaque marché qui est inversement proportionnel à la volatilité de ce dernier, de telle sorte que plus le risque d'un marché est élevé, plus l'exposition de la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy à ce marché est faible, et
- il est amélioré de façon continue par une équipe de recherche dédiée qui, notamment, réexamine régulièrement les modèles soutenant les décisions d'investissement et les ajuste afin d'améliorer leurs performances.

Afin de mettre en œuvre la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy, le Compartiment s'exposera aux classes d'actifs précitées en investissant directement dans les instruments suivants :

- des Instruments financiers dérivés (IFD) consistant en des contrats à terme standardisés (futures), options, swaps et contrats de gré à gré (forwards) sur les classes d'actifs suivantes : les actions (tels que les indices actions S&P500, CAC40 ou DAX), les obligations (par exemple les Gilts britanniques, les bons et obligations du Trésor américains, ou les Bunds, Schatz et Boble allemands, la volatilité et les taux d'intérêt. L'exposition à la volatilité sera obtenue au moyen des IFD susmentionnés qui procurent une exposition au différentiel entre la volatilité implicite et la volatilité réalisée de la classe d'actifs concernée sur une période donnée. Par exemple, il est possible de s'exposer à la volatilité des options sur l'indice S&P 500 ou du « VIX » au moyen de contrats futures sur le VIX. La volatilité implicite d'un actif représente la mesure, en fonction des anticipations du marché, de la probabilité que la valeur de cet actif fluctue sur une certaine période. La volatilité réalisée d'un actif mesure les variations de prix réelles se produisant au cours d'une certaine période ; elle est donc mesurée à partir de données historiques. Veuillez vous référer au paragraphe « Instruments financiers dérivés » ci-après pour de plus amples informations sur les IFD.
- des contrats de change à terme, des contrats de futures sur devises, des swaps d'actifs assortis d'échanges de devises ou des options sur devises. Ces instruments peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ainsi qu'à des fins d'investissement,
- des titres de créance structurés sélectionnés par le Gestionnaire des investissements par délégation, sous réserve que ces titres relèvent de la catégorie des « valeurs mobilières » telle que l'envisagent les Avis OPCVM. Veuillez vous référer au paragraphe « Titres de créance structurés » ci-dessous. Les Titres de créance structurés devraient constituer un sous-ensemble de l'exposition du Compartiment à la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy, comme spécifié ci-dessous au paragraphe « Titres de créance structurés ». L'exposition aux Titres de créance structurés devrait être comprise entre 0 et 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment, 20 % étant le niveau d'exposition maximal.
- Les titres à revenu fixe et les instruments du marché monétaire émis par des gouvernements qui sont cotés, échangés ou négociés sur un ou plusieurs des Marchés reconnus figurant en Annexe I du présent Prospectus. Les titres à revenu fixe et les instruments du marché monétaire dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent notamment des bons du Trésor, des obligations à taux fixes et flottants et des obligations à coupon zéro bénéficiant d'une notation « Catégorie Investissement » ou supérieure. Un investissement dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire peuvent être réalisés à des fins d'investissement (par ex. afin d'obtenir une exposition au rendement à cinq ans d'un titre émis par un gouvernement donné) ou à des fins de gestion de la trésorerie,
- des dépôts en espèces et des instruments quasi monétaires aux fins de la gestion de trésorerie. Les dépôts en espèces comprennent les dépôts standards qui englobent les certificats de dépôt bancaires et les dépôts bancaires auprès d'institutions de crédit. Un investissement dans des dépôts en espèces et des instruments quasi-monétaires peut constituer jusqu'à 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans le cas où celui-ci réduirait son investissement dans d'autres instruments financiers.
- Le Gestionnaire financier a été désigné en vue de fournir au Compartiment des services de gestion de trésorerie et, par conséquent, le Gestionnaire des investissements par délégation n'a aucune responsabilité de conseil en ce qui concerne l'investissement des liquidités dont dispose le Compartiment.

Titres de créance structurés

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance structurés sélectionnés par le Gestionnaire des investissements par délégation, compatibles avec les objectifs et les politiques d'investissement du Compartiment visant à mettre en œuvre la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy, et qui procurent une exposition indirecte aux marchés mondiaux, et, plus particulièrement, aux titres de dette publique et aux contrats futures sur obligations d'Etat. Ces titres de créance structurés répondent aux critères suivants, conformément aux exigences des Règlements OPCVM :

- Un prix de marché des titres est disponible ou ceux-ci ont fait l'objet d'une évaluation indépendante. Afin de dissiper toute ambiguïté, il est entendu qu'une évaluation fournie par l'Agent Administratif du Fonds ou le Gestionnaire des investissements par délégation constitue une évaluation indépendante,
- Le titre de créance sera coté sur un ou plusieurs Marchés Reconnus figurant à l'Annexe 1 du présent Prospectus et sera émis par des émetteurs situés principalement au Luxembourg, en Irlande ou en France,
- Le titre de créance n'incorpore aucun effet de levier ou instrument dérivé. Afin de lever toute ambiguïté, il est entendu que les titres de créance procurant une exposition sur une base paritaire à des participations dans des

véhicules d'investissement (fonds d'investissement et véhicules ad-hoc), établis en France, en Irlande, à Jersey ou au Luxembourg, n'incorporent aucun effet de levier ou instrument dérivé,

- Les investissements dans ces titres ne doivent pas dépasser 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment, nonobstant le nombre d'émetteurs afférents ou leur diversification,
- Toute entité agissant comme fournisseur de liquidité (un « Apporteur de Liquidité ») pour un Titre de créance donné, s'engage à acquérir le Titre de créance d'un Compartiment en l'absence de Dysfonctionnement du marché affectant le Titre en question à un prix qui reflète le prix de son véhicule d'investissement de référence, moyennant un préavis d'un jour ouvré. Veuillez vous référer au paragraphe « *Dysfonctionnement du marché* » de la section « *Risques associés aux investissements* » ci-dessous pour de plus amples informations.

Afin de dissiper toute ambiguïté, les dépôts en espèces, les instruments quasi-monétaires, les titres à revenu fixe et les instruments du marché monétaire sont susceptibles de constituer la totalité des actifs d'un Compartiment, en particulier dans le cas où celui-ci réduirait son investissement dans les autres instruments (par exemple, la proportion des actifs du Compartiment investis dans des dépôts en espèces, instruments quasi-monétaires, titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire sera probablement plus importante lorsque le Gestionnaire des investissements par délégation anticipe des besoins accrus de liquidité liés aux demandes potentielles de rachat des investisseurs).

Les positions « longues » du Compartiment devrait se situer entre 0 % et 4700% des actifs nets et les positions « courtes » entre 0 % et 4700% de ces actifs.

Le Compartiment ne sera pas exposé aux contrats de swap de rendements totaux, ni aux transactions de mise en pension et de prêt de titres.

Les investisseurs sont invités à se référer aux sections « Restrictions d'investissement » et « Risques associés aux investissements » du Prospectus pour toute information relative aux risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés et à la politique de gestion des risques de la Société vis-à-vis des IFD. En sus des risques liés aux investissements qui sont décrits dans le Prospectus et le présent Supplément, les investisseurs doivent être conscients qu'une souscription d'Actions du Compartiment n'est pas équivalente à un dépôt auprès d'une banque ou d'un établissement de dépôts, que la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie, qu'ils ne sont pas assurés de récupérer la totalité du capital investi et qu'ils peuvent même perdre la totalité du principal.

Instruments financiers dérivés

Futures

La vente d'un contrat de futures engage le vendeur à livrer le type d'instrument financier stipulé dans le contrat au cours d'un mois de livraison et pour un prix spécifiés. L'achat d'un contrat de futures engage l'acheteur à payer et à recevoir le type d'instrument financier stipulé dans le contrat pour une maturité déterminée et un prix spécifié.

Options

Une option d'achat sur un investissement est un contrat par lequel l'acheteur, en échange du versement d'une prime, acquiert le droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié et à tout moment pendant la durée de l'option. Une option de vente est un contrat par lequel l'acheteur, en échange du versement d'une prime, acquiert le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option.

Swaps

Ceux-ci incluent les swaps d'actifs croisés, les CDS, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de rendement total et les swaptions. Un swap d'actifs croisé est un accord de change conclu entre deux parties visant à échanger les paiements du principal et des intérêts à taux fixe sur un actif exprimés dans une devise contre les paiements du principal et des intérêts à taux fixe d'un actif équivalent dans une autre devise. Dans le cadre d'un contrat de défaut de crédit, l'« acheteur » a l'obligation de verser au « vendeur » une série de paiements périodique pendant la durée du contrat, sous réserve qu'aucun cas de défaillance n'affecte un engagement de référence sous-jacent. Un vendeur reçoit un taux fixe pendant toute la durée du contrat. Un swap de taux d'intérêt implique l'échange entre deux parties de leurs engagements respectifs à payer ou à recevoir des flux de trésorerie. Un swap de rendement total sur CFD est un contrat financier bilatéral qui permet à une partie de bénéficier de l'ensemble des flux financiers d'un actif sans le posséder. Un swaption (ou option sur swap) est une option qui confère à son propriétaire le droit et non l'obligation de conclure un contrat de swap sous-jacent

Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont des accords d'échange d'une devise contre une autre - par exemple d'échange d'un certain montant d'euros contre un certain montant de dollars US - à une date future. La date (qui peut être un nombre de jours convenus à l'avance), le montant de devises à échanger et le prix auquel l'échange aura lieu sont négociés et fixés pour la durée du contrat au moment où il est conclu. Les contrats de change à terme peuvent être achetés ou vendus avec ou sans livraison physique.

Le Gestionnaire des investissements par délégation

Le Gestionnaire financier a désigné Metori Capital Management en qualité de gestionnaire des investissements par délégation en vertu d'un Contrat de gestion par délégation (le « **Contrat de gestion par délégation** »). Aux termes de ce Contrat, toute partie sera responsable envers l'autre partie et l'indemnifiera de tout acte ou omission commis par elle dans la mesure où cet acte ou omission est commis de mauvaise foi ou constitue (i) une faute lourde ou intentionnelle, de la mauvaise foi ou une fraude dont elle s'est rendue coupable au regard du Contrat de Gestion par délégation ou (ii) une violation importante du Contrat de Gestion par délégation par cette partie, telle que définie conformément aux dispositions dudit contrat.

Le Gestionnaire des investissements par délégation est enregistré en tant que société de gestion de portefeuille auprès de l'Autorité des marchés financiers, l'autorité de surveillance du secteur financier en France.

Gestion des risques et effet de levier

Le risque de marché du Compartiment (qui incorpore le risque de marché de tout ses actifs) est mesuré en utilisant une procédure avancée de gestion des risques qui vise à s'assurer qu'à chaque jour donné la Valeur à Risque absolue du Compartiment n'est pas supérieure à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment, sur la base d'un horizon d'investissement de 20 jours et calculée en utilisant un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et une période d'observation historique d'un an. C'est pourquoi le risque pour un horizon de 1 jour que le Compartiment perde plus de 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sur un horizon d'investissement de 20 jours est estimé à 1 %. Ce processus est décrit en détail dans l'état des procédures de gestion des risques de la Société.

En outre, les niveaux de volatilité du Compartiment ne devraient pas atteindre plus de 15 % par an, ce qui est considéré comme un niveau élevé pour un portefeuille obligataire. Le mécanisme de contrôle de la volatilité de la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy déterminera le niveau de levier du Compartiment. Dans certaines conditions de marché (par ex. lorsque la volatilité des actifs du Compartiment est faible), le Compartiment, peut présenter un niveau de levier brut assez élevé sous réserve que le risque associé à ce niveau de levier brut, mesuré par la volatilité du Compartiment, ne devrait pas excéder pas des limites prédéterminées.

Sur la base des données historiques, le niveau du levier notionnel ne devrait pas dépasser 4700% de la Valeur liquidative du Compartiment. L'effet de levier est inhérent à l'utilisation des futures sur taux d'intérêt à court terme et le niveau de levier correspondant à cette utilisation de taux d'intérêt à court terme ne devrait pas être supérieur à 4000 %. L'effet de levier dans le Compartiment peut dépasser ce niveau dans certaines conditions de marché ou si le Gestionnaire ou le Gestionnaire des investissements par délégation estiment appropriée l'utilisation de dérivatifs supplémentaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Afin de s'assurer que le Compartiment ne soit pas en non-conformité avec les Réglementations OPCVM en ce qui concerne son exposition au risque de contrepartie, la Société peut exiger que les contreparties assortissent leur exposition au Compartiment d'une garantie, afin que la garantie détenue par le Dépositaire au nom du Compartiment diminue le risque de contrepartie. Conformément aux exigences de la Banque Centrale, les contreparties devront transférer la garantie au Compartiment, laquelle garantie sera détenue par le Dépositaire ou ses représentants dans un compte séparé. La garantie sera valorisée chaque jour au prix du marché et, en cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment aura accès à la garantie concernée sans recours à cette contrepartie. La garantie sera détenue au risque de la contrepartie. La Société surveillera la garantie afin de s'assurer que les titres fournis comme garantie rentrent en tout temps dans les catégories autorisées par la Banque Centrale, et sont diversifiés conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les investisseurs doivent noter que le nantissement de l'exposition d'une Contrepartie au bénéfice d'un Compartiment peut représenter un coût qui peut varier selon les conditions de marché et que ce coût sera supporté par le Compartiment.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Ce Compartiment comporte certains risques, dont ceux qui sont décrits dans la section du Prospectus intitulée « *Risques liés aux investissements* » et est exposé aux sources spécifiques de risque décrites ci-dessous. Ces risques associés aux investissements ne prétendent pas être décrits de façon exhaustive et les investisseurs potentiels sont invités à lire avec soin le Prospectus ainsi que le présent Supplément et à consulter leurs conseils professionnels préalablement à toute demande de souscription d'Actions. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent se permettre de perdre une part significative, voire la totalité de leur mise de fonds.

Il appartient à tout investisseur de s'interroger sur sa tolérance personnelle aux fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment.

GÉNÉRALITÉS

Risque de perte

La valeur des Actions est tout autant susceptible de baisser que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur mise de fonds.

Les investissements et positions détenus par le Compartiment sont sujets (i) aux fluctuations des prix des valeurs mobilières, (ii) aux fluctuations du marché, (iii) à la fiabilité des contreparties et (iv) à l'efficacité opérationnelle de la mise en œuvre effective de la politique d'investissement adoptée par le Compartiment pour réaliser ces investissements ou prendre ces positions. En conséquence, tout investissement dans le Compartiment est sujet aux risques opérationnels, aux risques de marché et aux risques de crédit.

La survenance de ces risques peut entraîner à tout instant une diminution importante de la valeur des actions. A cause des risques inhérents à l'objectif d'investissement adopté par le Compartiment, la valeur des actions peut à tout instant subir une forte baisse, voire devenir nulle.

Volatilité

Les investisseurs doivent être conscients que l'investissement dans des Actions peut être très volatil et que, par conséquent, la valeur de leurs Actions peut fortement varier ; la valeur des Actions peut donc subir des variations spectaculaires au cours de toute période, quelle qu'en soit la durée.

Effet de levier et Valeur à Risque

Dans certaines conditions de marché, le Compartiment est susceptible de présenter un niveau de levier brut assez élevé sous réserve que le risque associé à ce niveau de levier brut, mesuré par la volatilité du Compartiment, n'excède pas la limite prédéterminée.

Le recours à l'effet de levier engendre des risques particuliers et peut aboutir à une élévation notable du risque d'investissement du Compartiment. L'effet de levier donne la possibilité d'obtenir un rendement et une performance totale plus élevés, mais en augmentant simultanément le risque de moins-values d'un Compartiment.

L'effet de levier du Compartiment sera suivi grâce à un mécanisme de contrôle de la volatilité, en vertu duquel les niveaux de volatilité devraient se situer dans une fourchette ne dépassant pas 15 % par an. Le risque de marché du Compartiment est en outre mesuré en utilisant un processus avancé de gestion des risques comme détaillé à la section « *Gestion des risques et effet de levier* » ci-dessus. Le mécanisme de contrôle de la volatilité appliqué par le Compartiment ainsi que le processus de gestion des risques selon lequel il mesure son risque de marché reposent chacun sur des données historiques et des hypothèses diverses, et n'apportent donc aucune garantie que les risques du Compartiment sont limités ou contrôlés comme prévu. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles où la stratégie comporte un niveau substantiel de levier intrinsèque, un tel effet de levier peut causer des pertes significatives au Compartiment et à ses Actionnaires, dans le cas où le mécanisme de contrôle de la volatilité et le processus de gestion des risques du Compartiment n'appréhendent pas correctement la totalité des risques auxquels le Compartiment est soumis.

Atteinte de l'objectif d'investissement du Compartiment

39570866.29

Il ne peut être donné d'assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement et d'allocation d'actifs énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement décrite dans les présentes aboutissent à une évolution positive de la valeur des Actions. Le Compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

De plus, l'évolution de la Valeur liquidative d'une Catégorie donnée peut s'écarter de la performance des autres catégories à cause de divers facteurs tels que, entre autres, les effets des transactions sur les changes qui peuvent être conclues pour le compte de la Catégorie en question, le fait que des liquidités soient détenues par la Catégorie en question et le montant des commissions prélevées sur cette Catégorie.

Risques de marché

La performance du Compartiment est dépendante de celle des titres dans lesquels il investit. En conséquence, les personnes investissant dans le Compartiment doivent être conscientes que leur investissement est exposé à l'évolution des cours et de la note de crédit des instruments financiers détenus. En outre, la performance du Compartiment intègrera les risques et les coûts de transaction spécifiques de ces instruments financiers, incluant notamment les risques et les frais liés aux contrats futures ou aux titres de créance.

Historique

Les performances passées ne doivent pas être considérées comme une indication des performances futures.

Stratégie de suivi de tendances

Le Compartiment repose sur une stratégie connue sous le nom de stratégie de suivi de tendances. L'investissement en suivi de tendances vise généralement à tirer parti de la poursuite des tendances des prix des actifs. Lorsque les prix des actifs ne suivent pas de tendances, le Compartiment pourrait tout de même continuer d'être exposé à ces actifs et subir des pertes.

Risque inhérent aux titres de créance

Le Compartiment achètera des titres de créance auprès de de plusieurs contreparties (y compris mais sans s'y limiter aux entités du groupe Société Générale), l'exposant ainsi au risque de l'émetteur ou au risque de crédit de ces contreparties et à leur capacité d'honorer les termes de ces titres, ou de restituer tout ou partie du capital investi à l'échéance d'un titre de créance.

Risques liés aux contrats futures, forward et sur options

Les fluctuations rapides des cours des contrats futures, forward et sur options rendent volatil tout investissement dans la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy. Les facteurs de la volatilité sont notamment : les variations des rapports entre l'offre et la demande ; les conditions météorologiques ; les politiques de contrôle en matière agricole, commerciale, fiscale, monétaire et de change ; les événements et les politiques nationaux et étrangers dans le domaine politique ou économique ; et les fluctuations des taux d'intérêt. La stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy ne peut pas tenir compte de tous ces facteurs. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement ou par voie réglementaire, sur certains marchés, souvent dans le but d'influencer les prix. A certains moments, les effets de l'intervention gouvernementale peuvent avoir une incidence particulièrement importante sur les marchés des instruments financiers et des changes et entraîner de soudaines fluctuations de ces marchés.

Les investisseurs devraient se familiariser avec les risques associés aux investissements liés à des contrats à terme standardisés (futures), de gré à gré (forward) et sur options.

Risque de change

De par son exposition indirecte aux devises étrangères, le Compartiment est soumis au risque de change. Les taux de change dans les pays étrangers peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes pour plusieurs raisons, comprenant les variations des taux d'intérêt et l'imposition de régimes de contrôle des changes ou d'autres évolutions politiques dans les pays concernés. En outre, le Compartiment peut encourir des frais de transaction lors de conversions entre différentes devises.

Risque lié aux tiers

Le Compartiment est tributaire des services fournis par des tiers indépendants pour mettre en œuvre une partie de son exposition à la stratégie Epsilon Global Trend Strategy. Le fait de ne plus pouvoir bénéficier des services de ces tiers pourrait compromettre la capacité du Gestionnaire des investissements par délégation à mettre en œuvre la Politique d'investissement du Compartiment et atteindre l'objectif d'investissement de ce dernier.

La cessation des services fournis par un tiers pourrait affecter la capacité du Gestionnaire des investissements par délégation à mettre en œuvre la stratégie Epsilon Global Trend Strategy.

Risque lié au financement des marges

Le Compartiment doit obtenir une exposition à la stratégie Lyxor Epsilon Global Trend Strategy en investissant dans des contrats futures cotés, des transactions de gré à gré et des valeurs mobilières (y compris des titres de créance structurés). Ces instruments peuvent générer, directement ou indirectement, un effet de levier pour le Compartiment par le biais du financement par l'emprunt ou de la négociation sur marge, afin d'obtenir un rendement optimal du capital investi. L'utilisation de ces techniques peut donc accroître la volatilité du prix du Compartiment et, partant, avoir une incidence sur ses performances.

Risque de taux d'intérêt

Le fait d'investir dans un instrument financier dont la performance est liée à un taux d'intérêt de référence (par ex., les obligations, les contrats futures sur obligations, les contrats futures sur taux d'intérêt à court terme, les titres de créance structurés) peut entraîner de fortes fluctuations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du Compartiment en cas de variation des taux d'intérêt correspondants. Les instruments financiers dont le sous-jacent est lié à des taux à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux actions

Le prix d'une action peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel l'action est négociée. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont relativement prévisibles sur une certaine période, lorsque les conditions macroéconomiques sont stables.

Risque de non-conformité du Compartiment aux exigences de la réglementation OPCVM en matière de diversification ou de risque

Le Compartiment est conçu de façon à se conformer pleinement à la réglementation OPCVM, y compris notamment à la contrainte de diversification et à la limite de la VaR.

Toutefois dans des conditions de marché exceptionnelles, le Compartiment peut enfreindre ces règles.

Si le Compartiment ne respecte pas les Réglementations OPCVM, le Gestionnaire des investissements par délégation doit avoir comme objectif prioritaire, eu égard à ses transactions, de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

Les performances passées du Compartiment ne doivent pas être considérées comme une indication de ses performances futures.

Dysfonctionnement du marché

Un Dysfonctionnement du Marché est la survenance ou l'existence d'un ou plusieurs des événements suivants en relation avec tout investissement effectué par le Compartiment :

- (i) il est impossible d'obtenir le prix ou la valeur (ou un élément de ce prix ou de cette valeur) de tout investissement effectué par le Compartiment conformément aux règles ou aux procédures normales acceptées en vue de la détermination de ce prix ou de cette valeur (que ce soit en raison de la non-publication de ce prix ou de cette valeur ou pour une autre raison) ;

- (ii) le calcul du prix ou de la valeur de tout investissement effectué par le Compartiment est impossible ou difficilement réalisable à ce moment-là, de l'avis d'un Apporteur de Liquidité concernant le titre de créance structuré et/ou du Gestionnaire des investissements par délégation concernant tout investissement effectué par le Compartiment ;
- (iii) il existe, de l'avis du Gestionnaire des investissements par délégation, (A) une diminution de la liquidité ou (B) un net renchérissement du maintien, de la constitution ou du dénouement d'une position en lien avec tout investissement effectué par le Compartiment (hormis pour les titres de créance structurés) ;
- (iv) les transactions sur une bourse, un système de cotation ou un marché de gré à gré par le biais duquel tout investissement effectué par le Compartiment est négocié font l'objet d'une suspension ou d'une limitation ; et/ou il existe un événement ou une circonstance qui empêche ou limite substantiellement les transactions sur tout investissement effectué par le Compartiment. Aux fins de la présente définition, une limitation des horaires et du nombre de jours de bourse ne constituera pas un Dysfonctionnement du Marché si elle résulte d'une modification annoncée des heures ouvrables normales de la bourse concernée, sous réserve toutefois de toute situation où une limitation des transactions imposée en cours de séance en raison de fluctuations de cours supérieures aux niveaux permis par la bourse concernée peut, de l'avis d'un Apporteur de Liquidité concernant des titres de créance structurés et, dans tous les autres cas, de l'avis du Gestionnaire des investissements par délégation, constituer un Dysfonctionnement du Marché ;
- (v) la survenance de tout événement qui, de l'avis d'un Apporteur de Liquidité concernant des titres de créance structurés et, dans tous les autres cas, de l'avis du Gestionnaire des investissements par délégation, rend généralement impossible ou difficilement réalisable la conversion de toute devise qui, immédiatement avant la survenance dudit événement, était une devise étrangère ;
- (vi) la survenance de tout événement qui, de l'avis d'un Apporteur de Liquidité concernant des titres de créance structurés et, dans tous les autres cas, de l'avis du Gestionnaire des investissements par délégation, rend généralement impossible ou difficilement réalisable la conversion de la monnaie du pays d'émission et/ou du pays de règlement de tout investissement effectué par le Compartiment dans la Devise de Base par le biais des voies légales habituelles ;
- (vii) la survenance de tout événement qui, de l'avis d'un Apporteur de Liquidité concernant des titres de créance structurés et, dans tous les autres cas, de l'avis du Gestionnaire des investissements par délégation, rend généralement impossible ou difficilement réalisable la livraison ou le transfert (a) de la devise des comptes hébergés dans le pays d'émission et/ou le pays de règlement de tout investissement effectué par le Compartiment vers des comptes hébergés en dehors dudit pays d'émission et/ou dudit pays de règlement ou (b) la monnaie du pays d'émission et/ou du pays de règlement de tout investissement effectué par le Compartiment entre des comptes hébergés dans ledit pays d'émission et/ou ledit pays de règlement, ou à un tiers n'ayant pas le statut de résident du pays d'émission et/ou du pays de règlement ;
- (viii) un moratoire général est décrété concernant les activités bancaires à Londres, Paris, Dublin, Chicago ou New York ;
- (ix) la survenance d'une résiliation anticipée, d'un défaut ou d'un acte illégal affectant un investissement effectué par le Compartiment ou autre manquement de l'émetteur d'un investissement effectué par le Compartiment à ses obligations ; et/ou
- (x) un changement de la législation ou de la réglementation (y compris, sans s'y limiter, de toute loi fiscale), ou la promulgation de tout changement de l'interprétation qu'une cour, un tribunal ou une autorité réglementaire compétente fait de toute loi ou réglementation applicable (y compris toute mesure prise par une administration fiscale), susceptible d'affecter la détention, l'acquisition, le négoce, le transfert ou la couverture d'un investissement effectué par le Compartiment.

Tel qu'il est énoncé ci-dessus, lors de la survenance d'un Dysfonctionnement du Marché, les Administrateurs suspendront temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, ainsi que les souscriptions, rachats et échanges d'Actions ; et/ou les Administrateurs pourront, dans certaines circonstances, liquider le Compartiment.

SOUSCRIPTIONS

La Période d'offre Initiale pour les Classes d'actions du Compartiment pour lesquelles aucune action n'a été émise (« **les Classes qui n'ont pas été lancées** ») se déroulera, du vendredi 9 juillet 2019 à partir de 9h00 (heure irlandaise) au dimanche 8 janvier 2020 jusqu'à 15h, ou à une date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront fixer et communiquer à la Banque Centrale (la « **Période d'offre Initiale** »). Plus de précisions sont disponibles auprès du Gestionnaire sur la possibilité de souscrire les Classes qui n'ont pas été lancées.

Durant la Période d'offre Initiale, les Actions des Classes qui n'ont pas été lancées seront disponibles à un Prix d'offre Initial fixe par Action, comme décrit dans la section « *Synthèse sur les catégories d'Actions* » ci-dessous (le « **Prix d'offre Initial fixe par Action** »). Afin de recevoir des Actions à la clôture de la Période d'offre Initiale, un Formulaire de souscription d'Actions dûment rempli, signé et satisfaisant à toutes les conditions requises pour la demande de souscription, y compris, entre autres, la remise de tous les documents exigés pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, doit être reçu entre le début de la Période d'offre Initiale et au plus tard à 15h00 (heure irlandaise) le jour de clôture de la Période d'offre Initiale, ou toute heure antérieure ou postérieure que les Administrateurs peuvent fixer. Le montant adéquat du prix de souscription doit parvenir sur le compte de l'Agent administratif au plus tard à 15h00 (heure irlandaise) le jour de clôture de la Période d'offre Initiale, ou à une date ultérieure que les Administrateurs peuvent fixer. Le règlement des Actions souscrites pendant la Période d'offre Initiale aura lieu avant le cinquième Jour ouvré suivant la date de clôture de la Période d'offre Initiale, ou à toute date antérieure ou postérieure que les Administrateurs peuvent fixer.

Après la Période d'offre Initiale, les Actions du Compartiment seront émises conformément aux dispositions énoncées dans la section du Prospectus intitulée « *Souscriptions d'Actions* ».

Les Actions de la Catégorie O seront réservées et proposées uniquement et exclusivement à la Société Générale et à ses filiales (y compris les fonds et les sociétés d'investissement détenues principalement par la Société Générale et ses filiales) ou à toute autre personne que la Société peut déterminer, à l'exclusion de toute autre personne.

Les Actions de la Catégorie R peuvent être souscrites par :

- les intermédiaires financiers et les distributeurs qui ne sont pas autorisés par les lois locales ou les réglementations qui leur sont applicables à recevoir et/ou à prendre de commission sur les frais de gestion ;
- les intermédiaires et distributeurs financiers fournissant des services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement de manière indépendante (en ce qui concerne les intermédiaires et distributeurs financiers de l'Union européenne, ces services sont définis dans la directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers (« **directive MIF II** ») ;
- les intermédiaires et distributeurs financiers fournissant des services de conseil en investissement de manière non-indépendante (en ce qui concerne les intermédiaires et distributeurs financiers de l'Union européenne, ces services sont définis dans la directive la directive MIF II) et qui ont convenu avec leurs clients de ne pas recevoir ou de prendre de commission sur les frais de gestion ; et
- Tout autre investisseur ne recevant pas de commission sur les frais de gestion.

Une partie des frais de gestion liés aux actions de la Catégorie R peut être payée par le Gestionnaire à des agents d'informations, ou à des entités impliquées dans le processus de règlement des ordres.

Les Administrateurs, peuvent en général, à leur seule et entière discrétion, refuser totalement ou partiellement toute souscription d'Actions, pour quelque raison que ce soit.

Pour recevoir des Actions, un Formulaire de Demande de Souscription, dûment rempli et signé, satisfaisant aux exigences de la demande, comprenant mais sans s'y limiter, une documentation complète sur la Lutte contre le Blanchiment d'Argent, doit être reçu avant expiration du Délai de négociation relatif au Jour de négociation correspondant Les demandes de souscription reçues après ce délai seront calculées suivant la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie concernée le Jour de négociation suivant L'Agent Administratif devra recevoir les montants de souscription appropriés et approuvés (ainsi que les Commissions de souscription, le cas échéant) dans un délai de trois (3) Jours ouvrés suivant le Jour d'évaluation correspondant

Le Jour de Négociation précédant immédiatement les 25 décembre et 1^{er} janvier de chaque année, les Formulaires de Demande de Souscription doivent être reçus au plus tard à 10h00 (heure irlandaise) le premier Jour ouvré précédant le 25

décembre ou le 1er janvier, selon le cas. Si un Formulaire de Demande de Souscription est reçu après 10h00 (heure irlandaise) le premier Jour ouvré précédant le 25 décembre ou le 1^{er} janvier, la souscription sera reportée au Jour de négociation suivant.

RACHATS

Les Actionnaires du Compartiment peuvent effectuer un rachat d'Actions à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, quel que soit le Jour négociation, à condition qu'un Formulaire de Demande de Rachat signé bien une Demande de Rachat électronique ait été reçu par l'Agent Administratif avant la fin du Délai de négociation, le Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions de la section « *Rachats d'Actions* » du Prospectus. Le paiement du produit des rachats sera effectué conformément au Prospectus.

En vertu des dispositions énoncées dans le Prospectus, le produit des rachats ne sera débloqué que si l'Agent Administratif est en possession de l'original de tous les documents exigés par la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.

SYNTHESE SUR LES CATEGORIES D' ACTIONS

Des informations détaillées sur les Catégories disponibles sont fournies ci-dessous. Des Catégories supplémentaires peuvent être créées à l'avenir conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions des Statuts et en conformité avec ces derniers et selon les modalités décrites dans le Prospectus.

De temps à autre, le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, renoncer à l'application du montant minimum de souscription initiale, de souscription postérieure et/ou des seuils de souscription.

Lorsqu'une Catégorie est libellée dans une devise autre que la Devise de base, il est prévu que l'exposition au risque de change de cette Catégorie exprimée dans la Devise de base du Compartiment sera couverte vis à vis de la Devise de référence correspondante (celle-ci étant indiquée dans les tableaux ci-dessous) tel que cela est décrit dans les tableaux ci-dessous et ainsi qu'il est décrit dans la section « Couverture des Catégories d'Actions » du Prospectus.

Distributions

Il n'est pas prévu qu'une Catégorie d'Actions verse un dividende.

Commissions et frais directs

Les investisseurs doivent se reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus pour des indications détaillées en ce qui concerne les commissions et frais applicables à la Société et au Compartiment. Les commissions et frais applicables à chaque Catégorie sont énoncés ci-dessous.

Frais administratifs

Le Compartiment sera soumis à une Commission pour frais administratifs à taux fixe dans la limite de 30 000 € et à une commission supplémentaire pouvant atteindre 0,13% de la Valeur liquidative de chaque Catégorie par an, sur lesquelles seront prélevés les frais et commissions du Dépositaire, de l'Agent administratif et de chacun de leurs délégués au titre de l'exécution des obligations qui leur incombent pour le compte de la Société ainsi que les frais d'établissement et de constitution du Compartiment décrits dans la section « *Frais d'établissement et de constitution* » du Prospectus et les divers frais et dépenses relatifs ou imputables au Compartiment qui sont décrits dans la section « *Frais, coûts et dépenses divers* » du Prospectus. Les frais administratifs seront provisionnés quotidiennement et devront être réglés trimestriellement à terme échu (chacune de ces périodes étant appelée une « période de paiement »). La commission de tout sous-dépositaire nommé par le Dépositaire ne dépassera pas les tarifs normalement pratiqués dans la profession. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces frais administratifs n'incluront pas les commissions et frais indiquées dans la section « *Frais et dépenses exclus* » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut, à sa discrétion, payer une partie ou l'intégralité de ces frais.

La Commission pour frais administratifs concernant les Actions de la Classe O ne sera pas facturée au Compartiment ; elle devra être prise en charge par le Gestionnaire des investissements sur la Commission de gestion.

Frais de gestion de la Catégorie d'Actions

Des Frais de gestion de la Catégorie d'Actions dont le montant est énoncé ci-dessous pour chaque Catégorie du Compartiment seront dus au Gestionnaire de Portefeuille, quelle que soit la performance de la Catégorie concernée, calculés quotidiennement et réglés trimestriellement à terme échu.

Commission de performance de la Catégorie

Une Commission de Performance de la Catégorie d'Actions pourra s'appliquer à chaque Action des Catégories A, I et O du Compartiment. Toutefois, elle ne sera pas applicable aux autres Classes du Compartiment. Le taux de Commission de performance de la Catégorie, tel que défini ci-dessous, est indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après.

Le rendement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment tiendra compte d'une commission de performance qui sera prélevée à la fin de chaque Période de calcul de la Commission de performance, à condition qu'à la fin de ladite période, la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment dépasse le High Water Mark (déduction faite de tous les frais imputés au Compartiment, à l'exclusion de la Commission de performance de la Catégorie d'Actions du Compartiment).

Le High Water Mark (niveau de référence le plus élevé) correspond

- (i) pour toute Catégorie d'Actions émise à compter du 25 février 2014, eu égard à la Période initiale de calcul de la Commission de performance, au prix d'offre initial par Action de la Catégorie d'Actions concernée, et par la suite, à la valeur la plus élevée de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment le dernier Jour d'évaluation au cours d'une Période de calcul de la Commission de performance après déduction de tous les frais imputés au Compartiment, ou, si celui-ci est plus élevé, au prix d'offre initial par Action de la Catégorie d'Actions concernée, ajusté(e) dans chaque cas de façon à refléter un taux de rendement égal au taux d'intérêt Euribor à 1 an en vigueur au début de ladite période (chaque Période de calcul de la Commission de performance correspondant à la période prenant fin le 21 décembre de chaque année, ou s'il ne s'agit pas d'un Jour d'Evaluation, le Jour d'Evaluation suivant).
- (ii) initialement et pour toute Catégorie d'Actions déjà en émise au 25 février 2014, au niveau le plus élevé de l'indice Lyxor Global Trend Strategy au 25 février 2014¹ajusté pour refléter un taux de rendement égal au taux d'intérêt

¹ Le high water mark de l'indice Lyxor Global Trend Strategy est la valeur la plus élevée de l'indice, un jour de calcul de l'indice, après déduction de l'ensemble des frais imputés à l'indice (ou le niveau initial de l'indice en date du premier jour ouvré), adaptée pour refléter un taux de rendement égal au taux d'intérêt Euribor à 1 an en vigueur au début de la période de frais de performance de l'indice concernée (chaque période de frais de performance de l'indice correspondant à la période prenant fin le 21 décembre de chaque année, ou si ce n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant). Une description de l'indice et de ses règles est disponible sur le site de Lyxor suivant : <http://www.lyxorhedgeindices.com>.

Euribor à 1 an en vigueur au 24 décembre 2013 ; et, pour chaque Période de calcul de la Commission de performance suivante, il correspondra à la valeur la plus élevée de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment le dernier Jour d'évaluation au cours d'une Période de calcul de la Commission de performance après déduction de tous les frais imputés au Compartiment (ou au niveau le plus élevé de l'indice Lyxor Global Trend Strategy au 25 février 2014, si ce dernier est supérieur) dans chaque cas ajusté dans chaque cas de façon à refléter un taux de rendement égal au taux d'intérêt Euribor à 1 an en vigueur au début de la Période de calcul de la Commission de performance concernée.

La première Période de calcul de la Commission de performance a pris fin le 22 décembre 2014. Le High Water Mark sera reporté au jour d'Evaluation suivant jusqu'à ce que la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée dépasse ce High Water Mark. Dans le cas où des commissions de performance seraient dues, elles seraient déterminées sur la base (i) des plus-/moins values nettes réalisées et non réalisées cumulées à chaque Jour d'Evaluation, en tenant également compte de (ii) l'incidence des souscriptions et des rachats enregistrés par le Compartiment au cours de la Période de calcul de la Commission de performance considérée. Par conséquent, les paiements de commissions de performance peuvent être effectués relativement à des gains non réalisés et susceptibles de ne jamais se réaliser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment n'applique pas de procédure de péréquation des résultats pour le calcul de la Commission de performance. La méthode actuelle de calcul de la Commission de performance implique de la calculer pro rata temporis chaque Jour d'Evaluation. Cette méthode de calcul peut donc avoir pour effet d'avantager ou désavantager les investisseurs selon la valeur du Compartiment à la date à laquelle ils souscrivent leurs actions ou en demandent le rachat dès lors que l'on rapporte cette valeur à la performance globale du Compartiment au cours de la Période de calcul de la Commission de performance considérée. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent parfaitement comprendre la méthode de calcul de la Commission de performance lorsqu'ils envisagent d'acheter des actions du Compartiment.

Par conséquent, la valeur du Compartiment, quel que soit le Jour d'Evaluation, peut différer de la valeur globale des instruments financiers dérivés et des instruments monétaires, représentés par les composants du Compartiment au Jour d'Evaluation considéré.

Synthèse sur les Actions de Catégorie I

Nom	Classe I - EUR	Classe I - USD	Classe I - JPY	Classe I - CHF	Classe I - SEK	Classe I - NOK	Classe I - GBP
Type	Investisseurs in	Investisseurs inst	Investisseurs ins	Investisseurs ins	Investisseurs ins	Investisseurs inst	Investisseurs institutionnels
Devise de référence	EUR	USD	JPY	CHF	SEK	NOK	GBP
Prix d'offre initiale	100 €	100 US\$	10 000 ¥	100 CHF	1 000 SEK	1 000 NOK	100 £
Montant minimum de la souscription initiale	500 000 €	500 000 US\$	50 000 000 ¥	500 000 CHF	5 000 000 SEK	5 000 000 NOK	500 000 £
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission du Gestionnaire de la Classe	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an
Commission de performance de la Classe	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%

Synthèse sur les Actions de Catégorie A

Nom	Classe A - EUR	Classe A - USD	Classe A - JPY	Classe A - CHF	Classe A - SEK	Classe A - NOK	Classe A - GBP
Devise de référence	EUR	USD	JPY	CHF	SEK	NOK	GBP
Prix d'offre initiale	100 €	100 US\$	10 000 ¥	100 CHF	1 000 SEK	1 000 NOK	100 £
Montant minimum de la souscription initiale	10 000 €	Équivalent à 10,000 €	Équivalent à 10,000 €	Équivalent à 10,000 €	Équivalent à 10,000 €	Équivalent à 10,000 €	Équivalent à 10,000 €
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission du Gestionnaire de la Classe	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an
Commission de performance	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%

Actions de classe O

Nom	O-EUR	O-USD
Devise de référence	EUR	USD
Prix d'offre initiale	100 €	100 US\$
Montant minimum de la souscription initiale	10 000 €	Équivalent à 10,000 €
Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission du Gestionnaire de la Classe	Jusqu'à 1,00% par an	Jusqu'à 1,00% par an
Commission de performance de la Classe	Jusqu'à 15,00%	Jusqu'à 15,00%

Synthèse sur les Actions de Catégorie R

Nom	Classe R - EUR	Classe R - USD	Classe R - JPY	Classe R - CHF	Classe R - SEK	Classe R - NOK	Classe R - GBP
Devise de référence	EUR	USD	JPY	CHF	SEK	NOK	GBP
Prix d'offre initiale	100 €	100 US\$	10 000 ¥	100 CHF	1 000 SEK	1 000 NOK	100 £
Montant minimum de la souscription initiale	100 000€	100 000 US\$	Équivalent à 100 000 €	Équivalent à 100 000 €	Équivalent à 100 000 €	Équivalent à 100 000 €	Équivalent à 100 000 €

Commission de souscription	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 5%
Commission du Gestionnaire de la Classe	Jusqu'à 1,1 % par an	Jusqu'à 1,1 % par an	Jusqu'à 1,1 % par an	Jusqu'à 1,1 % par an	Jusqu'à 1,1 % par an	Jusqu'à 1,1 % par an	Jusqu'à 1,1 % par an
Commission de performance de la Classe	Jusqu'à 15,00 %	Jusqu'à 15,00 %	Jusqu'à 15,00 %	Jusqu'à 15,00 %	Jusqu'à 15,00 %	Jusqu'à 15,00 %	Jusqu'à 15,00 %

Synthèse sur les Actions de Catégorie RR

Nom	Classe AA - USD
Devise de référence	USD
Prix d'offre initiale	100 US\$
Montant minimum de la souscription initiale	10 000 US\$
Seuil de détention	Aucun
Commission de souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de rachat	Jusqu'à 3 %
Taux de la Commission de gestion de la Catégorie	Jusqu'à 1,9 %
Taux de la Commission de gestion de la Catégorie	Jusqu'à 20 %

Summary of Class IA Shares

Nom	Class IA - USD
Devise de référence	USD
Prix d'offre initiale	100 US\$
Montant minimum de la souscription	100 000 US\$
Seuil de détention	Aucun
Commission de souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de rachat	Jusqu'à 3 %
Taux de la Commission de gestion de la Catégorie	Jusqu'à 1,25 %
Taux de la Commission de gestion de la Catégorie	Jusqu'à 20 %